

## COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du  
conseil municipal

Séance du 04 septembre 2024



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	25
Nombre de votants	21

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le seize août deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

**Présents :** B. BAILLET, B. BEDOS, C. CAVAILLES, A. COLSON, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

**Pouvoirs :**

V. BOCCASSINO donne pouvoir à V. PHILIPPE

S. BONNET donne pouvoir à O. ROMAN

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

M. PEREDES donne pouvoir à B. TELLIER

**Absents :** F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, E. FAUCHOUX, S. VEIGALIER

*Secrétaire de séance :* Cyril CAVAILLES

**Objet de la délibération : Budget Primitif 2024 – Décision Modificative n°2**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable codifiée M57 ;

Vu la délibération n°D2024 – 021 en date du 02 avril 2024 portant approbation du Budget Primitif 2024 ;

Vu la délibération n°D2024 – 046 en date du 07 mai 2024 approuvant la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2024 ;

Considérant qu'il convient de mettre en adéquation le Budget Primitif et l'exécution budgétaire ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2024, comme suit :

Virement de crédits :

60611	Eau et assainissement	2 000,00	64111	Rémunération principale	-2 000,00
60624	Produits de traitement	2 000,00	60632	Fournitures de petit équipement	-2 000,00
60633	Fournitures de voirie	1 000,00	60632	Fournitures de petit équipement	-1 000,00
61551	Entretien matériel roulant	5 000,00	64111	Rémunération principale	-5 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	2 000,00	64111	Rémunération principale	-2 000,00
2031	Frais d'études	2 000,00	2152	Installations de voirie	-2 000,00
TOTAL		14 000,00	TOTAL		-14 000,00

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD – TRINQUIER

Maire de REDESSAN



<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	

REÇU EN PREFECTURE

le 10/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002116-20240904-D2024\_062-D